

11. NOTE EXPLICATIVE

Etant donné que le pacte de majorité a été adopté, Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, conseiller de nationalité belge ayant obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui font partie du pacte de majorité adopté, est élu de plein droit Bourgmestre.

Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD ou par d'autres dispositions légales pour assurer les fonctions de Bourgmestre;

Cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration sur l'honneur ;

Les pouvoirs du bourgmestre sont validés et rien ne s'oppose donc à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre et à ce qu'il prête serment

Conformément à l'article L1126-1§2 in fine, et vu que le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité est le bourgmestre en charge, il prête, entre les mains du 1^{er} échevin sortant, à savoir madame Kheltoum MARIR, le serment en qualité de bourgmestre..

Madame Kheltoum MARIR invite donc Monsieur Roger Vanderstraeten à prêter serment et le déclare installé dans ses fonctions de Bourgmestre de la commune de Bernissart.